Conseil Municipal

Département du Vaucluse Commune de Jonquerettes

Séance du 29/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 19

Présents: 10

Nombre de suffrages :

14

Date de la convocation 23/08/2024

Délibération 34-2024 Objet : Présentation rapport triennal consommation foncière L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE.

Etaient présents :

Mme ANCEY Dominique, M. BELLEGARDE Daniel, Mme BENALI Natacha, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, M. LECUYER Daniel, M. MUSCAT Marc, Mme NEF Brigitte, M. POUWELS Jean-Marie, Mme RUBEAUX Valérie

Procuration(s):

M. MAIRE Dominique donne pouvoir à M. CAIRON Yves, Mme GAT Annick donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique, Mme VERHNES Pascale donne pouvoir à M. MUSCAT Marc, Mme VITALI Marie donne pouvoir à M. CHAZAL Gilbert

Etai(ent) absent(s):

Mme AMEVET Lydie, Mme GAS Sandrine, M. POUDEVIGNE Patrick, M. RUBEAUX Patrice, Mme ZIADE Lydia

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ANCEY Dominique

La loi Climat et Résilience d'aout 2021 fixe un objectif de diminution de la consommation d'espace puis de l'artificialisation pour arriver au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Cette diminution progressive s'étale sur les trois décennies à venir :

- 2021 et 2031 : diminution par deux de la consommation d'espace par rapport à la consommation d'espace des dix années passées.
- 2031-2041 : baisse de l'artificialisation par rapport à la tendance précédente.
- 2041-2050 : baisse de l'artificialisation pour atteindre le ZAN.

La collectivité doit, tous les trois ans, établir un rapport relatif à la consommation des sols. L'article 194 de la loi Climat & Résilience précise que la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

Vous trouverez dans ce rapport le détail de la consommation foncière des années 2011-2021.

CONSOMMATION D'ESPACE DU 1/01/2011 au 1/01/2021

Dans cette période de 10 ans la consommation d'espace a été globalement de 6,4 ha soit 84,2 % du potentiel foncier inscrit dans le PLU (Voir rappel des données du PLU ci-après)

Deux périodes sont à distinguer :

- Du 1/01/2011 au 1/01/2014
 L'urbanisation est régie par le POS
 Consommation d'espace 1,1 ha soit 17,2 % de la consommation globale
- Du 1/012014 au 1/01/2021
 Le PLU est approuvé en février 2014.

29/08/2024

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

5'L0~

Le rapport de présentation fait état d'un potentiel foncier issu D: 084-2184-00554-2024-0859-DEL342024-DE soconformer aux prescriptions du SCOT le PLU a réduit le potentiel foncier à urbaniser à 7,6 ha, dont 4,1 ha en zone 1AUH (2 OAP destinées à l'habitat), 2 ha en secteur d'urbanisation future en zone 2AUH (Quartier des Ecoles) et 1,5 ha en zone 1AUE d'extension de la zone d'activité.

La consommation d'espace sur la période a été de 5,3 ha soit 82,8 % de la consommation globale. L'essentiel de cette consommation (à plus de 80 %) a été destiné à l'habitat avec la mise en œuvre des deux OAP.

CONSOMMATION D'ESPACE DU 1/01/21 au 1/01/24

Dans l'hypothèse d'une réduction d'environ 50 % (Taux à préciser par le Sraddet et le Scot) la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne devra pas excéder 3,2 ha entre le 1/01/2021 et le 1/01/2031.

Dans la période triennale 2021-2023 la consommation d'espace est globalement de 0,5 ha (0,5 ha en 2021 et zéro en 2022-2023) soit 15,6 % du potentiel sur 10 ans.

Le Conseil s'estime suffisamment informé et prend acte du rapport présenté, avec ses annexes

29/08/2024